



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Genève, 19-23 octobre 2020

Point 7 e) de l'ordre du jour provisoire

**Autres Règlements ONU : Règlement ONU n° 74 (Installation  
des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse  
sur les cyclomoteurs)****Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements  
au Règlement ONU n° 74****Communication du groupe de travail informel de la simplification  
des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse\***

Le texte ci-après, établi par le groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse, vise à corriger les dispositions relatives à l'installation des feux de croisement et des feux de route sur les cyclomoteurs. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU n° 74 figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

*Paragraphe 6.1.1*, lire :

« 6.1.1 Nombre

...

g) La classe A, **B**, BS, CS, DS ou ES du Règlement ONU n° 149. ».

*Paragraphe 6.2.1, et note de bas de page\**, lire :

« 6.2.1 Nombre

...

i) La classe A, **B**, AS\*, BS, CS, DS ou ES du Règlement ONU n° 149.

---

\* Projecteurs de la classe A du Règlement ONU n° 113 à modules DEL ou de la classe AS du Règlement ONU n° 149 à modules DEL seulement sur les véhicules dont la vitesse par construction ne dépasse pas 25 km/h. ».

## II. Justification

1. La présente proposition de correction introduit dans le Règlement ONU n° 74 une référence aux feux de croisement et aux feux de route de classe B du Règlement ONU n° 149, qui aurait dû être incluse dans le complément 11 à la série 01 d'amendements introduisant des références aux Règlements ONU n°s 148, 149 et 150.

2. Par souci de cohérence, la présente proposition s'applique également à la série 02 d'amendements récemment adoptée au Règlement ONU n° 74 (document ECE/TRANS/WP.29/2019/79).

---